



Ville de SAINT-GERMAIN-DU-PUY
CHER

En exercice : 29
Présents : 20
Absents représentés : 9
Absents non représentés : /
Ne prennent pas part au vote : /
Votants : 29
Date de convocation : 03 décembre 2024
Date d'affichage de la convocation : 03 décembre 2024

Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 10 décembre 2024

Délibération n° DEL.2024-12-123

Subventions annuelles aux associations extérieures 2024

Le 10 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Madame Marie-Christine BAUDOUIN, Maire

Présents : AILLOT Sonia. BAUDOUIN Marie-Christine. BIESSE Thierry. BROUSSE Franck. CATON Samuel. CERVEAU Frédéric. CORBION Rémy. DESROCHES Gilles. DUPLAIX Nathalie. DUR-TOMAS Chantal. FLEURIER-LEFORT Gaëlle. FOSSET Jean-François. GROSJEAN Yoann. LE PAVOUX Éric. LEUILLER Patricia. MERCIER Martine. MIGNON Brigitte. MONDON Josiane. PRUDENT Adrien. PRUDENT Didier.

Absents ayant donné un pouvoir : CLOSTRE Jacques à BAUDOUIN Marie-Christine. DACQUIN Sébastien à PRUDENT Adrien. GAUTRON Marina à LE PAVOUX Éric. GIRARD LEBRUN à FLEURIER-LEFORT Gaëlle. JORO Vincent à PRUDENT Didier. LECLERC Stéphanie à CATON Samuel. LEGER Pauline à MONDON Josiane. MANIVERT Sonia à MIGNON Brigitte. MEGHERBI Djamel à CERVEAU Frédéric.

Absents non représentés : /

N'ont pas pris part au vote : /

Secrétaire de séance : LE PAVOUX Éric.

Rapporteur : La Maire

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif de l'exercice 2024,

Vu les différentes demandes de subventions formulées par diverses associations,

Vu l'avis favorable de la commission générale réunie le 2 décembre 2024,

Considérant que la Ville apporte un soutien financier en direction des associations extérieures à la Ville dans différents secteurs,

Le rapport de Madame la Maire au Conseil Municipal entendu,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le montant des subventions à allouer à diverses associations pour l'année 2024 selon le tableau ci-dessous :

Associations	Subventions 2024
Associations nationales ayant une antenne ou une section locale identifiée (300 Euros)	
Secours Populaire Français	300 Euros
Sous total n°1	300 Euros
Associations hors communes départementales ou nationales disposant d'une structure dans le Département et associations nationales ayant une action locale identifiée (80 Euros)	
Conseil Départemental de l'Accès au Droit du Cher	80 Euros
La Fabrique à Sourires	80 Euros
Visite des Malades en Établissements Hospitaliers	80 Euros
UNAFAM	80 Euros
C.D.U.A.A.R.D.18	80 Euros
ESPOIR 18	80 Euros
Association Prévention Routière	80 Euros
Sous total n°2	560 Euros
TOTAL GÉNÉRAL	860 Euros

- **PRÉCISE** que ces montants sont inscrits au budget.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Le secrétaire,

Éric LE PAVOUX



La Maire,

Marie-Christine BAUDOUIN



Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication en date du 11 décembre 2024 par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la Ville :
<https://www.saintgermaindupuy.fr>